

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2023_101

MISSION AT/ADAP – BATIMENTS COMMUNAUX-AVENANT N° 1

NOMENCLATURE 1.1 – MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéas 4 et 11,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,
Considérant la nécessité de confier à une société une mission AT/ADAP concernant les bâtiments communaux,
Considérant que la proposition remise par la société ALPES CONTROLES est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société ALPES CONTROLES, dont le siège social se situe 3 bis Impasse des Prairies – Annecy Le Vieux à ANNECY (74940), un avenant n° 1 au contrat de mission AT/ADAP pour les bâtiments communaux.

Article 2 : le présent contrat prendra effet à compter de sa signature.

Article 3 : Précise que le montant de cet avenant s'élève à 400.00 € HT.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,

Le 10 octobre 2023,

Le Maire,



Dominique MOMBARD